



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Délibération n°2022_059

11) Budget principal - Adoption du budget supplémentaire 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **20 juin 2022** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Bernard MARTIN, Mme Guylène BORGNE, M. Hervé DUNOU, Mme Christelle BRUN-ROMELARD, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Isabelle GUYARD, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, M. Sébastien VARAGNE, M. Zouhir MEDDAH, Mme Isabelle MULLER, M. Rémi SILLY, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR, M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Christelle BRUN-ROMELARD), Mme Evelyne PIVERT (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), M. Alain LEFAUCHEUX (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), Mme Valérie PEREIRA (donne pouvoir à Mme Guylène BORGNE), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra DINIZ SALGADO (donne pouvoir à Mme Isabelle MULLER)

Mme Karine PERCHERON remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 28
Votants : 35

Ville de Fleury-les-Aubrais

FINANCES

11) Budget principal - Adoption du budget supplémentaire 2022

M. LACROIX, Premier adjoint, expose

Le budget supplémentaire pour le budget principal est un budget d'ajustement des crédits des services tant en dépenses qu'en recettes par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif.

Pour 2022, outre les ajustements habituels liés à l'activité « courante » des services, le budget supplémentaire a aussi pour objectifs d'intégrer les impacts de l'augmentation significative des prix des fluides ainsi que des nouvelles modalités de partenariat entre la Ville et le C.C.A.S.

Le projet de budget supplémentaire est présenté au Conseil municipal.

Il est rappelé que le budget est voté par nature. Il est proposé de procéder à un vote global au niveau du chapitre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif du budget principal voté par le Conseil municipal le 20 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources humaines du 2 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Ville qui s'équilibre à hauteur de 6.034.553,45 € dont :

- 2.403.767,14 € sur la section de fonctionnement,
- 3.630.786,31 € en investissement (dont 1.146.439,76 € de reports en dépenses et 598.004,00 € en recettes).

Adopté à la majorité par 25 pour et

**8 contre : Mme MULLER, M. SILLY, Mme DINIZ SALGADO, M. VITEUR, M. LE BEUZE,
M. BLANCHET, M. KUZBYT, Mme BOUR**

2 ne prennent pas part au vote : M. LEFAUCHEUX, M. BOSSON

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture le : **28 JUIN 2022**

Publié/notifié le : **30 JUIN 2022**



Fleury-les-Aubrais, le 28 juin 2022

Pour la Maire,

la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>